

Décision ANCOLS n° 2021-06

portant plan de reprise d'activité de l'ANCOLS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-1 à L342-20 et R. 342-8 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2020 de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, nommant Madame Rachel CHANE SEE CHU directrice générale de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

Vu le plan de reprise des activités du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales actualisé ;

Vu le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid 19 actualisé à juin 2021 ;

Vu la décision prise par le premier ministre d'instaurer à compter du 16 janvier 2020 un couvre-feu de 21h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'instruction des ministères transition écologique, cohésion des territoires, mer du 8 février 2021 relative à la poursuite de l'activité dans le cadre de la crise sanitaire- mesures de prévention et gestes barrières ;

Vu les avis du comité d'entreprise et du comité technique d'établissement du 4 mai 2020, du 2 juin 2020 du 14 septembre 2020, du 2 novembre, du 11 décembre 2020, du 10 février 2021 et du 7 juin, et du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail du 5 mai 2020, du 5 juin 2020, du 14 septembre 2020, du 2 novembre 2020, du 11 décembre 2020 du 10 février 2021 et du 7 juin 2021 ;

Vu les décisions ANCOLS n° 2020-32 du 11 mai 2020, n° 2020-39 du 8 juin 2020, n°2020-41 du 29 juin 2020 et n°2020-43 du 16 septembre 2020 et n°2020-44 du 2 novembre 2020, n°2020-51 du 14 décembre 2020, n°2021-04 du 10 février 2021 portant plan de reprise d'activité de l'ANCOLS ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la mise en œuvre du plan de reprise d'activité de l'ANCOLS selon les modalités suivantes :

- La reprise d'activité progressive se fera selon les modalités suivantes, sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires :
 - Le télétravail demeure le mode privilégié de travail pour l'ensemble de l'activité jusqu'au **9 juin 2021**. Les collaborateurs qui le souhaitent peuvent revenir sur le site un jour par semaine sans en faire la demande, voire deux jours avec l'accord du directeur jusqu'à cette date.
 - A compter **du 9 juin et jusqu'au 30 juin 2021**, le télétravail passera de cinq à trois jours par semaine et en conséquence à deux jours de présentiel ou en organisme pour l'ensemble des collaborateurs. Pour les collaborateurs qui le souhaitent, en accord avec leur directeur, le volume de jours en présentiel peut être porté à trois jours par semaine.
 - A compter **du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août 2021**, le télétravail passera à deux jours par semaine, soit trois jours de présentiel au bureau ou en organisme. Pour les collaborateurs qui le souhaitent, en accord avec leur directeur, le volume de jours en présentiel peut être porté à quatre jours par semaine.
 - A compter **du 1^{er} septembre 2021**, la reprise se fera en présentiel, et en ce qui concerne le télétravail selon les modalités en vigueur dans l'agence.
 - Les seules exceptions concernent les collaborateurs qui peuvent être placés en autorisation spéciale d'absence pour l'un des cas suivants lorsque le télétravail n'est pas possible :
 - Les personnes identifiées comme cas à risque ;
 - Les personnes considérées comme vulnérables, selon la définition figurant sur le site internet Ameli ;
 - Le parent devant assurer la garde de son enfant de moins de 16 ans en raison de la fermeture de sa crèche, son école ou son collège, ou encore lorsque son enfant est identifié comme cas contact à risque.

Les réunions en présentiel sont de nouveau autorisées dans le strict respect des règles sanitaires renforcées et avec une jauge d'une personne pour 4 m².

Les formations seront organisées à distance.

Les déplacements en organismes pour les missions de contrôle seront autorisés dans le cadre de l'organisation du travail mise en place pour chacune des périodes de reprise d'activité définies ci-dessus. De façon générale, et indépendamment des consignes sanitaires mises en place par les organismes qui doivent par ailleurs être respectées, le port du masque dans les organismes et pendant les visites de patrimoine devra être systématique et les gestes barrières appliqués scrupuleusement.

Article 2 : la prise d'effet de la présente décision à compter du 7 juin 2021 et jusqu'à la prise d'une nouvelle décision, en fonction de l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales.

Article 3 : la secrétaire générale par intérim de l'Agence nationale de contrôle du logement social est chargée de l'application de cette présente décision qui sera publiée sur le site Internet www.ancols.fr et qui abroge la décision n° 2021-04 du 10 février 2021.

Fait à La Défense, le 08 juin 2021

La directrice générale

Rachel CHANE SEE CHU



Décision_2021-06-PortantApplicationDuPRA

Final Audit Report

2021-06-08

Created:	2021-06-08
By:	sylvie colliot (sylvie.colliot@ancols.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAgx5kLvfbfORKVsC5Z1YtfjJxi0b8bAB

"Décision_2021-06-PortantApplicationDuPRA" History

-  Document created by sylvie colliot (sylvie.colliot@ancols.fr)
2021-06-08 - 7:08:25 AM GMT- IP address: 91.168.105.67
-  Document emailed to Rachel Chane (rachel.chane-see-chu@ancols.fr) for signature
2021-06-08 - 7:08:49 AM GMT
-  Email viewed by Rachel Chane (rachel.chane-see-chu@ancols.fr)
2021-06-08 - 7:14:46 AM GMT- IP address: 91.167.198.196
-  Document e-signed by Rachel Chane (rachel.chane-see-chu@ancols.fr)
Signature Date: 2021-06-08 - 8:17:16 AM GMT - Time Source: server- IP address: 91.167.198.196
-  Agreement completed.
2021-06-08 - 8:17:16 AM GMT